

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988 - 1989

Annexe au procès verbal de la séance du 27 juin 1989

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) à la suite d'une mission de contrôle des établissements d'enseignement français au Chili, en Uruguay et au Brésil du 18 au 30 avril 1989, en application des dispositions du second alinéa de l'article 22 du Règlement du Sénat,

Par M. Jacques DELONG,

Senateur

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président*, Geoffroy de Montalembert, *vice président d'honneur*; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, *vice présidents*; MM. Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Jean-François Pintat, Robert Vizet, *secrétaires*; M. Maurice Blin, *rapporteur général*, MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguin, Ernest Cartigny, Roger Chanaud, Jean Clouet, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridan, Roland du Loart, Michel Manet, Jean Pierre Masseret, Josy Monet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pédarín, Maurice Pic, Melle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André Georges Voisin.

SOMMAIRE

	pages
Avant-propos	3
Chapitre premier : Un statut qui n'est pas toujours clairement défini	5
1°) La reconnaissance effective	5
2°) La simple tolérance	6
3°) L'absence de statut	7
Chapitre II : Des missions partiellement remplies	9
1°) La scolarisation des enfants français	9
2°) Le rayonnement de la culture française	11
Chapitre III : Un enseignement de qualité dans un environnement instable	15
1°) L'intégration des programmes	15
2°) Une réussite exemplaire	18
Chapitre IV : Un corps enseignant hétérogène	21
1°) La dualité des recrutements	21
2°) Le problème des rémunérations	23
3°) Le désir de formation	25
Chapitre V : Une gestion financière difficile	27
1°) L'équilibre assuré	27
2°) L'équilibre précaire	28
3°) L'équilibre impossible	29
Conclusion	31
Examen en Commission	35
Annexe 1 : Programme de la mission de contrôle	
Annexe 2 : Liste des personnalités rencontrées	

AVANT-PROPOS

En application de l'article 164, paragraphe IV, de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 ainsi que des dispositions du second alinéa de l'article 22 du Règlement du Sénat, et après accord de M. Josy Moinet, rapporteur spécial du budget du Ministère des Affaires étrangères, votre rapporteur a effectué une mission de contrôle des établissements d'enseignement français au Chili, en Uruguay et au Brésil du 18 au 30 avril 1989 (1). Les lycées français à l'étranger sont en effet parfois l'objet de critiques tenant essentiellement au poids des dépenses qui y sont afférentes au sein de l'enveloppe consacrée à la coopération scientifique et technique.

Cette mission avait donc pour dessein d'appréhender l'utilisation de l'aide que l'Etat accorde à l'enseignement à l'étranger aux termes du décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 relatif à l'organisation de l'enseignement français à l'étranger.

Ce texte définit les conditions dans lesquelles l'Etat assure l'organisation à l'étranger d'un enseignement français.

Il précise notamment les compétences respectives des ministères des affaires étrangères et de l'éducation nationale : le premier a la responsabilité de l'organisation administrative de l'enseignement français ; le second a compétence dans le domaine pédagogique (organisation pédagogique, contenus et programmes d'enseignement, évaluation des enseignements et sanction des études) et dans le domaine de la vie scolaire. C'est à ce titre que votre rapporteur a effectué une mission de contrôle budgétaire dans les trois pays susmentionnés.

Cette aire géographique a été choisie parce qu'il s'agit de l'un des principaux points d'ancrage du dispositif d'enseignement français à l'étranger, le premier sans doute par le nombre des élèves (plus de 20 000) après l'Afrique francophone.

Tous les pays d'Amérique du Sud, à l'exception de la Guyana et du Surinam, constituent un réseau sans équivalent, à tel point que votre rapporteur, ne pouvant visiter chacun des établissements qui le composent, a été amené à choisir les plus importants d'entre eux dans les pays objets de la mission. Aussi, s'est-il rendu successivement à Santiago et Concepcion, Montevideo, Sao Paulo, Brasilia et Rio de Janeiro.

(1) accompagné de M. Olivier JACQUES, administrateur chargé de suivre les problèmes de l'enseignement scolaire au secrétariat de la commission

Plutôt que d'exposer des conclusions pays par pays, il a préféré esquisser des idées forces pouvant s'appliquer, sous réserve de quelques nuances, à l'ensemble des établissements visités de la "petite" école d'ambassade de Brasilia au lycée de Montevideo, qui compte 1700 élèves.

De ce déplacement, une impression dominante se dégage : pour prendre une expression imagée, il apparaît qu'en général, les lycées français forment une rivière - abondante - qui se perd dans le désert. Trop souvent, les lycées aux effectifs élevés au départ voient leurs élèves les quitter dès lors que ceux-ci atteignent un niveau proche de l'examen d'entrée à l'université dans le pays considéré.

Certes, cette considération demande à être nuancée. A Montevideo quelque 70 Uruguayens ou Franco-Uruguayens passent chaque année le baccalauréat alors que rares seront ceux qui poursuivront dès leur sortie du lycée leurs études en France.

Mais, au Chili, comme au Brésil, les nombreux élèves qui composent les classes de troisième et même de seconde ou de première des établissements d'enseignement français choisissent de quitter cette filière d'enseignement, alors qu'ils y sont souvent entrés dès le cours préparatoire et même la maternelle.

Dès lors, la France perd le bénéfice de l'investissement qu'elle a consenti et de l'audience qu'elle a acquise auprès du public étranger.

Cet état de fait pose à l'évidence le problème de la mission des établissements français ainsi que des enseignements qui y sont dispensés. Par ailleurs, compte tenu notamment de l'aide apportée par l'Etat sous forme de détachement de fonctionnaires, la situation des enseignants de ces lycées doit faire l'objet d'un examen attentif. Enfin, le contexte économique local, caractérisé par une forte inflation et son corollaire, une grande instabilité monétaire, impose à votre rapporteur d'évoquer la gestion financière de ces établissements.

Mais, avant même d'aborder ces différents aspects de la situation des lycées français, c'est la question de leur statut dans les trois pays visités qui est aujourd'hui posée.

CHAPITRE PREMIER

UN STATUT QUI N'EST PAS TOUJOURS CLAIREMENT DÉFINI

L'ensemble des établissements visités présente la particularité de se situer dans des pays dont les institutions et le droit rendent difficiles leur adéquation avec les objectifs fixés par la France, voire leur simple présence. Bien souvent les pouvoirs publics français ne peuvent pas siéger dans les instances gestionnaires de statut local, alors que l'article 3 du décret n° 82-858 susmentionné fait obligation aux établissements qui souhaitent passer convention avec l'Etat de remplir cette condition.

Plus généralement, votre rapporteur a pu observer trois situations différentes, fonction de l'insertion de l'établissement dans le cadre juridique local :

- la reconnaissance effective,
- la simple tolérance,
- l'absence de statut.

1°) La reconnaissance effective

En disposent les établissements français du Chili et le lycée de Montevideo.

• S'agissant tout d'abord des lycées Saint-Exupéry (Santiago) et Charles de Gaulle (Concepcion (1)), auxquels il faudrait ajouter le lycée Claude Gay d'Osorno et le collège Jean Mermoz de Curico pour avoir une vue d'ensemble de notre dispositif d'enseignement au Chili, ceux-ci sont réunis sur le plan institutionnel et administratif au sein de l'Alliance française du Chili, association à but non lucratif de droit local, ayant au Chili une fonction fédérative et rattachée à l'Alliance française de Paris.

Cette organisation garantit la cohérence de notre dispositif ainsi qu'une cohésion financière, qui s'exerce également à l'égard des collèges - purement chiliens - de l'Alliance (Valparaiso - Vina del Mar et Traiguén).

(1) Votre rapporteur ne peut s'empêcher de mentionner que celui-ci a été fondé, avec ce nom, dès 1943, comme preuve d'attachement à la France.

Elle permet aux établissements d'enseignement français de bénéficier d'une dérogation à la loi locale sur l'enseignement, leur ouvrant la possibilité d'appliquer les programmes français, sous réserve d'adaptations afin de consacrer à la langue et à la littérature espagnoles ainsi qu'à l'histoire et à la géographie du Chili une durée d'enseignement suffisante

A Santiago, une fondation dénommée "Corporation d'éducation alliance française de Santiago" et à Concepcion une société anonyme, la "société d'éducation française de Concepcion" se sont engagées à satisfaire aux deux objectifs fondamentaux du Gouvernement français en matière éducative :

- scolarisation, pour les enfants de la communauté française en particulier, conformément aux programmes français et compte tenu des aménagements nécessaires pour intégrer l'étude de la civilisation, de la culture et de la langue du Chili ;

- diffusion de la langue et de la civilisation françaises selon des programmes adaptés.

Ces établissements disposent donc d'un statut de droit local clairement défini, même si l'on peut s'interroger sur leur vocation strictement scientifique, fixée dès 1973, qui peut limiter leur recrutement.

- Cette restriction n'existe pas en Uruguay, où la société française d'enseignement a été fondée en 1897. Le statut actuel date de 1942. La Société française d'enseignement (société anonyme de droit local) est habilitée par le Conseil national de l'Éducation.

Comme au Chili, ce statut garantit aux élèves, qui suivent avec succès les cours, la reconnaissance de leurs études comme dans l'enseignement public ; en fin de scolarité, les élèves chiliens préparent l'examen d'entrée à l'université et les élèves uruguayens peuvent obtenir les certificats d'études officiels pour entrer à l'université.

2°) La simple tolérance

C'est la situation des lycées Pasteur de Sao Paulo et Molière de Rio de Janeiro.

- Le lycée Pasteur fonctionne depuis 1985 dans le cadre d'une convention signée entre le Gouvernement français et le Président de la Fondation Liceu Pasteur, organisme gestionnaire de l'établissement. Il bénéficie d'une reconnaissance de son cycle secondaire à titre d'établissement expérimental par la République

fédérative du Brésil. Cette reconnaissance, unique pour un établissement étranger dans ce pays, impose au lycée de se conformer à la réglementation brésilienne sur le plan administratif et pédagogique. Un inspecteur du Ministère fédéral de l'éducation vient donc très régulièrement vérifier les documents pédagogiques et l'habilitation à enseigner des professeurs.

En revanche, l'enseignement primaire et le jardin d'enfants ("cours complémentaire spécial en langue française") ne sont pas reconnus ; ce qui signifie qu'un enfant brésilien qui quitterait l'établissement en cours d'études primaires serait considéré purement et simplement comme n'ayant pas été scolarisé. Une atténuation à ce principe peut toutefois être apportée, dans la mesure où les études suivies dans le cours complémentaire sont validées en fin de CM 2 par un examen d'admission en sixième, portant sur le français, le portugais et les mathématiques.

Si l'extension au primaire de la reconnaissance du secondaire paraît difficilement envisageable, car se heurtant au principe constitutionnel selon lequel l'enseignement primaire doit être, au Brésil, dispensé en portugais, voire préjudiciable à l'enseignement du français puisque cela imposerait davantage d'enseignement de - et en - portugais, votre rapporteur observe que cette situation est dissuasive pour les familles brésiennes qui souhaiteraient placer leurs enfants dans l'établissement.

- Pour être moins précaire que celle du cycle primaire du lycée de Sao Paulo, la situation du lycée Molière de Rio de Janeiro, présente néanmoins des faiblesses : la société française et brésilienne d'enseignement est une société civile, à but non lucratif, à la différence des autres établissements ayant choisi la forme sociétaire. Il fait l'objet d'une reconnaissance par le seul Etat de Rio de Janeiro.

De plus, la presse se fait périodiquement l'écho de projets de loi de cet Etat, qui viseraient à imposer aux lycées étrangers l'application des programmes en portugais, alors que les parents français dans leur grande majorité après la scission intervenue en 1982 d'avec l'ancien lieu franco-brasilien, sont attachés à l'enseignement faisant une place exclusive au français en maternelle et prépondérante par la suite.

3°) L'absence de statut

L'école française de Brasilia présente la particularité de n'avoir pas de statut juridique, puisque, pour des raisons diverses, elle n'a pas été déclarée aux autorités brésiennes lors de sa création en 1974. Depuis cette date, les personnels qui y sont employés sont

déclarés au ministère brésilien des affaires étrangères en tant que "fonctionnaires administratifs" de l'Ambassade de France.

Or, la division des immunités et privilèges de ce ministère refuse désormais cette situation et a décidé une remise en ordre. De fait, trois fonctionnaires de l'école attendent depuis la rentrée 1988 leur carte d'identité de résident et n'ont pu recevoir les marchandises qu'ils avaient commandées, celles-ci étant restées en douane depuis novembre.

Jusqu'à présent, l'école a été présentée aux autorités brésiennes, même si cela ne correspond pas exactement à la réalité juridique, comme un "école d'ambassade", relevant du service culturel de celle-ci. Ceci justifiait au moins en partie le statut de son personnel.

Votre rapporteur constate que, si la convention entre l'Etat français et l'association des parents d'élèves de l'école française de Brasilia, signée en 1985, a permis jusqu'à présent un fonctionnement satisfaisant de l'établissement, il convient aujourd'hui d'assurer sa pérennité en sortant de la situation juridique précaire dans laquelle il se trouve. La prolongation de cette dernière ne pourrait que perturber son fonctionnement, ne serait-ce qu'en regard aux difficultés rencontrées par le corps enseignant, dont le nouveau statut devrait faire l'objet d'une négociation rapide.

Il apparaît donc que les établissements d'enseignement français visités, s'ils trouvent fréquemment un terrain favorable à leur développement en raison de la place que tient l'enseignement privé dans les pays de leur implantation, jouissent d'un statut parfois précaire, ce qui rend d'autant plus difficile l'accomplissement de leur double mission.

CHAPITRE II

DES MISSIONS PARTIELLEMENT REMPLIES

Aux termes de l'article 2 du décret n° 82-858 précité, les missions des établissements d'enseignement français à l'étranger sont doubles :

- contribuer au rayonnement de la culture française ;
- permettre la scolarisation selon les programmes français ou biculturels des ressortissants français à l'étranger.

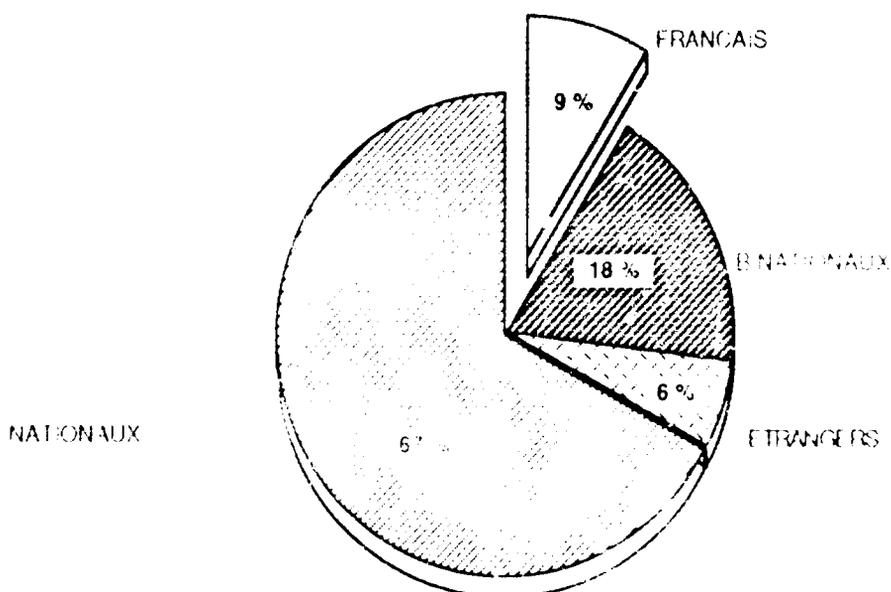
Si le second objectif est très largement atteint, le premier ne l'est que partiellement, bien qu'à des degrés divers.

1°) La scolarisation des enfants français

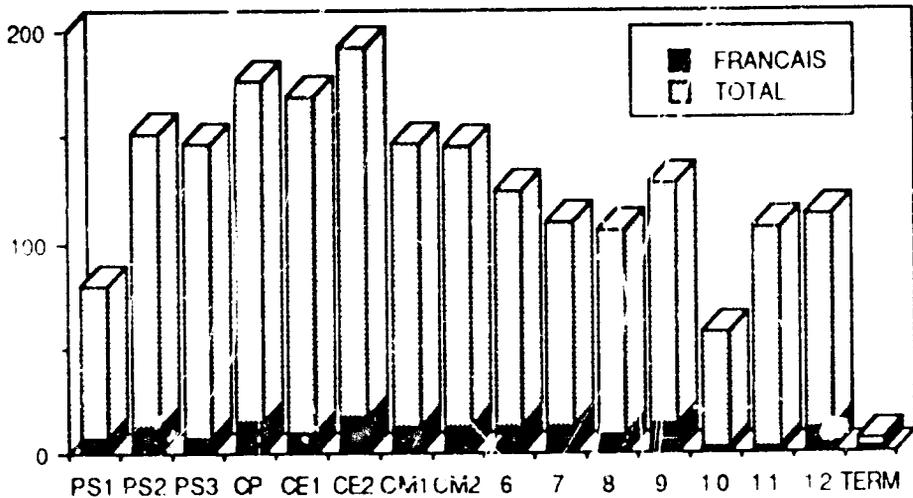
C'est là la raison d'être des lycées français à l'étranger.

En la matière, l'étendue du réseau de ces établissements constitue un premier gage de cette scolarisation. Certes, il est difficile de disposer partout d'un enseignement en français et selon les programmes français. Mais, que ce soit au Chili, en Uruguay ou même au Brésil, votre rapporteur a pu constater que l'implantation des lycées français recouvrait et même au-delà, la présence de nos compatriotes, qui souhaitent légitimement que leurs enfants ne prennent pas de retard dans leur cursus scolaire.

Ainsi, à Santiago, la part des Français est limitée à 9 % comme le montre le graphique ci-dessous.



Dans aucune classe, sauf en terminale pour des raisons qui tiennent à l'entrée des Chiliens à l'université en fin de première, les élèves français ne dépassent 10 % de l'effectif total.



A Concepcion, la situation est encore plus extrême : les seuls élèves français sont les enfants des professeurs détachés, soit cinq personnes pour l'ensemble de la scolarité. Ajouter les 69 franco-chiliens ne conduirait qu'à faire apparaître un pourcentage de 5 % de Français (72 à comparer à un effectif total de 1089 élèves!).

Encore faut-il noter que faire l'amalgame entre Français et binationaux ne traduit pas la réalité : dans la mesure où ces derniers sont appelés à rester durablement dans le pays d'Amérique du Sud, alors que les élèves français stricto sensu ne font qu'un passage limité à quelques années dans ces pays, ils forment donc deux clientèles différentes, dont les demandes ne sont pas les mêmes.

- A Montevideo, les remarques faites au sujet du lycée de Santiago trouvent également à s'appliquer : la présence française est réduite (pas plus de 1500 personnes immatriculées et entreprises françaises très (trop) rares). Par conséquent, les élèves français (70) et binationaux (110) sont peu nombreux en comparaison de l'effectif total du lycée (1594).

- De même à Rio de Janeiro et Brasilia, où - à l'inverse - les élèves français en particulier et les franco-brésiliens en général sont majoritaires, la scolarisation des enfants des ressortissants français offre toute garantie.

- A Sao Paulo, enfin, les Français sont majoritaires mais votre rapporteur a été à plusieurs reprises sollicité afin d'envisager la création d'un internat : d'une part, la région métropolitaine de Sao Paulo est très étendue, ce qui peut, parfois, constituer un frein à la scolarisation. D'autre part, et surtout, plusieurs entreprises françaises sont implantées dans l'Etat de Sao Paulo et dans les Etats

voisins, sans que l'effectif de nos compatriotes expatriés justifie la création d'une école d'entreprise

Votre rapporteur dispose de trop peu d'éléments lui permettant d'apprécier le bien-fondé de cette proposition, mais celle-ci mérite en tout état de cause d'être étudiée.

2°) Le rayonnement de la culture française

De la situation décrite ci-dessus, on pourrait croire que ce rayonnement est pleinement assuré, puisque les nationaux ainsi que les étrangers, constituent la quasi totalité des effectifs au Chili comme en Uruguay et une part non négligeable des élèves au Brésil, y compris à l'école française de Brasilia dont ce n'est pourtant pas la vocation.

Cependant, si l'audience auprès du public étranger de l'enseignement français paraît remarquable, la diffusion de la langue et de la culture françaises le sont beaucoup moins.

Certes, pour une part, cet état de fait tient au caractère limité du réseau de nos établissements à l'étranger même si les moyens mis en oeuvre sont importants. Il n'est d'ailleurs pas dans la vocation de la France de couvrir l'ensemble du territoire des pays étrangers, a fortiori lorsque ceux-ci sont très peuplés et fort étendus, tel le Brésil.

Mais, même dans les pays où la part de l'enseignement dispensé par les lycées français au sein du système éducatif est loin d'être marginale - 4 % par exemple en Uruguay - la diffusion de la culture française paraît incertaine.

Votre rapporteur ne peut que constater, pour la déplorer, la complète perte de substance de cet objectif : au Chili, les lycées français deviennent le sésame pour l'entrée à l'université chilienne. En Uruguay, alors que 70 élèves uruguayens passent le baccalauréat français, aucun ne poursuit des études en France à l'issue de cet examen.

La "coversion d'orientation" observée au Chili (et dans une moindre mesure en Uruguay) résulte d'abord de ce que le système éducatif chilien ne comporte pas d'examen de fin d'études secondaires, mais une sorte de concours d'entrée à l'université, appelé "épreuve d'aptitude à l'enseignement supérieur" (prueba de aptitud académica, PAA), de sorte que les effectifs du lycée de Santiago sont inexistant en terminale (4 élèves, 2 Français et 2 étrangers en 1989, contre plus de 100 en première). A Concepcion, le lycée ne possède même pas de terminale. En inscrivant leurs enfants dans un lycée français, les parents payent donc une assurance tous

risques pour l'entrée à l'université chilienne, les résultats obtenus à la PAA situant les lycées de Concepcion et Santiago parmi les tout premiers du pays, y compris devant les autres établissements étrangers.

Cette déviation peut donner naissance à plusieurs phénomènes contraires à la vocation de ces établissements. Sélection et élitisme ne sont pas les moindres et ont pu conduire dans le passé à des situations pour le moins aberrantes : jusqu'à l'arrivée très récente d'un nouveau proviseur à Santiago, la sélection des enfants entrant en première année de maternelle ne se faisait-elle pas au moyen de tests de niveau !

Surtout, l'énorme capital de sympathie, de respect, voire d'admiration pour la culture et la langue françaises, subit une érosion car le niveau de frustration est proportionnel à l'attente. En d'autres termes, le français devient une contrainte, voire un handicap, pour les élèves chiliens et uruguayens au fur et à mesure qu'ils s'approchent du terme de leurs études secondaires. Ils manifestent donc une certaine démobilisation à l'égard des études françaises, qui se traduit, au Chili par la sortie du système français d'enseignement, en Uruguay par une désaffection à l'égard du français. Dans les cas extrêmes, le rejet de notre culture peut être redouté, compromettant ainsi le travail des années précédentes.

Dans ces conditions, la question est posée de la justification de l'investissement important consenti par le Gouvernement français, notamment au Chili.

Dans ce pays, dès lors que la préparation à la PAA se traduit par un intérêt quasi exclusif pour trois disciplines - les mathématiques, l'espagnol, l'histoire et la géographie du Chili -, le désintéressement progressif du français conduit à perdre le bénéfice de l'enseignement prodigué pendant parfois douze ans.

De même, en Uruguay, quand bien même les élèves achèveraient leur scolarité au sein d'un lycée français, **la France ne se préoccupe pas de la rentabilisation de son investissement.**

Votre rapporteur ne peut que déplorer que les anciens élèves des lycées français sortent complètement du champ des préoccupations de la France une fois leurs études secondaires terminées. D'ailleurs, les renseignements recueillis au Chili - mais le résultat aurait-il été tellement différent en Uruguay ou au Brésil - montrent que le département de français des universités ne trouvent pas dans les établissements d'enseignement français la source majoritaire de leur recrutement fut ce relativement.

Le besoin de combler cette lacune, qui constituerait en outre un puissant instrument de motivation, est ressenti par l'ensemble des personnes rencontrées. Les meilleurs élèves devraient pouvoir

réintégrer l'enseignement français au niveau du 3e cycle universitaire et de la spécialisation dans des domaines où la France excelle, et même pour les plus brillants d'entre eux, intégrer les classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques ou commerciales.

Sans cet effort aujourd'hui indispensable, la France risque chaque jour davantage de faire l'objet d'un rejet ou d'un oubli, préjudiciable à son rayonnement tant culturel qu'économique. Un ancien élève, maîtrisant parfaitement le français, mais ayant poursuivi ses études ou acquis une spécialisation dans un pays tiers, essentiellement aux Etats-Unis, aura la tendance naturelle à faire appel à la technologie américaine, donnant naissance à l'idée trop répandue que la France est un pays dépassé du point de vue industriel et technologique.

CHAPITRE III

UN ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ DANS UN ENVIRONNEMENT INSTABLE

Les établissements visités présentent la particularité de s'insérer dans un environnement économique, politique et juridique difficile. De ce point de vue, Chili, Uruguay et Brésil sont caractérisés par un certain nationalisme, dont on a vu les conséquences sur le statut même de nos établissements. Mais, plus encore, cette attitude a des répercussions sur l'organisation de l'enseignement qui y est dispensé, qui reste néanmoins d'une grande qualité.

Concrètement, les lycées français sont confrontés à deux difficultés, l'intégration des programmes français et locaux et la pédagogie à l'étranger, qui conditionnent le niveau des études.

1°) L'intégration des programmes

Cette intégration est une nécessité, dès lors que la France pose la condition sine qua non que l'enseignement dispensé soit conforme aux dispositions prévues par les décrets du 28 décembre 1986 n° 76-1301 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires, n° 76-1303 relatif à l'organisation de la formation et de l'orientation dans les collèges et n° 76-1304 relatif à l'organisation des formations dans les lycées et qu'il conduise à l'octroi de diplômes français. En raison du nationalisme, au demeurant compréhensible, évoqué précédemment, les élèves des lycées français seraient contraints, faute d'intégration des programmes, à mener un double cursus scolaire, difficilement acceptable à partir d'un certain niveau d'études (la charge de travail est de 45 heures par semaine, soit 60 modules de 45 minutes en terminale, à Montevideo).

S'il ne faut pas rechercher à tout prix l'intégration des programmes français et locaux, celle-ci doit demeurer un objectif afin d'améliorer l'organisation des études et, surtout, d'accroître l'attrait de l'enseignement français pour les familles locales, qui peuvent ne plus tolérer la surcharge scolaire née de la juxtaposition des programmes. Or, il apparaît que selon les cas, cette intégration est réussie, réalisable ou hors de portée.

- L'intégration est réussie au Brésil, du moins à Sao Paulo et Rio de Janeiro, compte tenu de la spécificité de l'école française de Brasilia. Ainsi, à Sao Paulo, si la langue principale est le français pour toutes les matières du programme français de la maternelle à la terminale, l'étude du programme brésilien conduit à enseigner en portugais la langue, la littérature et la civilisation des pays de langue portugaise ainsi que l'histoire et la géographie du Brésil et l'instruction civique à partir du CE 2.

Même si l'entrée à l'université au Brésil impose parfois un complément de formation en fin de scolarité, en raison de l'importance donnée à la dissertation dans l'enseignement français et de l'aspect purement encyclopédique de l'examen brésilien (vestibular), cette intégration permet aux élèves qui le souhaiteraient, de même qu'à Rio, de poursuivre leurs études dans l'enseignement brésilien.

- Il en est de même en Uruguay jusqu'à la seconde.

A Montevideo, l'enseignement se fait en français et selon le programme français jusqu'au cours préparatoire, puis jusqu'en sixième le double enseignement permet de réserver une demi-journée au programme français en français, une autre au programme uruguayen en espagnol.

A l'issue de la sixième, l'enseignement est intégré. Quand les matières le rendent possible, c'est-à-dire essentiellement pour les sciences, un programme unique, dit intégré, est enseigné en alternance d'une année sur l'autre en français puis en espagnol, sauf pour les élèves français qui le suivront toujours en français. De même, les matières propres au programme français (français, histoire et géographie, technologie...) sont enseignées en français et les matières spécifiques au programme uruguayen (espagnol, histoire, éducation sociale et civique...) le sont en espagnol.

Cette intégration permet de réduire la charge de travail devenue trop lourde pour les élèves du lycée.

Toutefois, elle n'est pas encore pleinement réussie, dans la mesure où elle n'a pu être mise en place en première et terminale, alors que c'est justement à ce stade de la scolarité qu'elle apparaît le plus justifiée. Le proviseur a même été contraint de surseoir à l'intégration, dont les conditions de mise en place précipitées avaient pu faire naître des réserves quant à l'efficacité et à la cohérence de l'enseignement dispensé.

L'intégration ne saurait en effet se limiter à un simple collage des programmes. De plus, l'alternance de l'enseignement en français et en espagnol d'une année à l'autre pouvant se révéler

deroutante pour les élèves, il convient d'assurer le suivi et l'évaluation du système, afin de permettre la maîtrise par le corps enseignant des nouveaux programmes et de procéder en temps utile aux rectifications nécessaires.

Très demandée par les élèves, dont on peut douter qu'ils passeront encore longtemps le baccalauréat français, s'imposant ainsi une surcharge de travail importante mais sans but, l'intégration des programmes paraît donc réalisable à Montevideo.

Il n'en est pas de même au Chili, où l'intégration dans les grandes classes est hors de portée.

Les établissements d'enseignement français appliquent par dérogation à la loi locale sur l'enseignement octroyée par décret du 17 avril 1975, l'essentiel des programmes français, sous réserve d'aménagements tenant compte de leur environnement.

Mais, malgré cette application des programmes français, la finalité de ces lycées n'est pas la préparation au baccalauréat, en raison de l'infime proportion d'élèves enfants des Français de passage et de l'enracinement sur place des familles des élèves binationaux. L'absence d'examen de fin d'études secondaires au Chili rend illusoire toute intégration des programmes à partir de la seconde.

On observe d'ailleurs une baisse des effectifs, d'abord avant la préparation de la PAA (1), ensuite et surtout en terminale. Les élèves manifestent généralement une démobilisation, voire un rejet des études françaises. Ils souhaiteraient en outre un renforcement des horaires d'espagnol et la création d'un enseignement des matières scientifiques en espagnol.

Cette non intégration des programmes ne favorise pas, à tout le moins, l'accomplissement de la double mission des établissements français, de même qu'elle rend illusoire l'inscription annuelle sur la liste mentionnée au décret n° 77-822 du 13 juillet 1977 relatif à l'application aux écoles françaises et établissements français d'enseignement à l'étranger de la loi n° 75-620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, des classes du second cycle du lycée de Concepcion.

A l'évidence, cette intégration des programmes, ou son absence, pose le problème de la pédagogie à l'étranger, et donc du niveau des études.

(1) Prueba de Aptitud Académica.

2°) Une réussite exemplaire

Même si les lycées français à l'étranger dispensent un enseignement conforme aux programmes français, il serait vain d'assimiler - comme certains en ont parfois la tentation - ces établissements avec ceux de la France métropolitaine. Confrontés à un environnement différent, ils doivent mettre en place une pédagogie propre qui passe par des contraintes particulières, notamment en matière de formation, afin d'assurer le meilleur niveau possible.

• S'agissant de ce dernier aspect, votre rapporteur ne peut que se féliciter des résultats obtenus dans les établissements qu'il a visités. Partout, les résultats, tant au baccalauréat et au brevet qu'aux examens nationaux sont bons, voire supérieurs à la moyenne nationale.

Taux de réussite des élèves aux examens (en %)

	Brevet des collèges	Baccalauréat	Examen local
Lycée de Santiago	78	100	(1)
Lycée de Concepcion	57	---	(1)
Lycée de Montevideo	84	84	70
Lycée de Sao Paulo	86	98	87
Ecole française de Brasilia	90	---	---
Lycée de Rio de Janeiro	nd (2)	96	nd (2)

(1) Ces données ne nous ont malheureusement pas été communiquées, mais elles montrent, selon le proviseur, des "succès non négligeables"

(2) Les résultats à la PAA s'expriment en nombre de points / 20 pas et non pas en pourcentage de reçus. Ils montrent à Concepcion, comme à Santiago, l'excellence de l'enseignement dispensé

Certes, ces résultats sont à bien des égards trompeurs : à Montevideo 57 candidats ont été reçus au baccalauréat sur 68 qui se sont présentés, soit un taux de réussite de 84 %, chiffre inférieur au taux parfois obtenu à Santiago, mais seuls quatre candidats se sont présentés à l'examen.

Mais, au total, ils sont révélateurs de la qualité de l'enseignement dispensé dans les lycées français, d'autant que la correction des examens, passés sur place bien sûr, est effectuée en France.

- Les lycées français d'Amérique du Sud sont en effet rattachés, pour cette correction, à l'académie de Poitiers. Il faut donc en finir avec l'accusation, fréquemment faite à ceux de nos compatriotes dont les enfants souhaitent s'inscrire à l'université ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles à leur retour en France, selon laquelle ils auraient obtenu un "bac tropical", en particulier au Brésil. Cela rappelle, si besoin en était, l'importance qui s'attache à maintenir ce système de correction, même si, sur d'autres points de la pédagogie et du contrôle, comme par exemple l'inspection, des aménagements tenant compte de l'éloignement des pays d'Amérique du Sud peuvent être mis en place.

L'enseignement prodigué par les lycées français du Chili, de Montevideo et du Brésil apparaît donc à bien des égards exemplaire -en dépit des inquiétudes formulées par certains sur le niveau de français des élèves- ce qui permet de compenser auprès des familles locales la médiocre qualité, comparativement aux autres établissements étrangers, des installations, notamment sportives, de nos établissements.

Votre rapporteur a d'ailleurs noté avec satisfaction les appréciations flatteuses formulées par les responsables nationaux de l'éducation, tant au Brésil qu'en Uruguay. Dans ce dernier pays, l'implantation d'établissements d'enseignement français dans d'autres villes que Montevideo a même été évoquée.

Il s'agit sans doute là du meilleur éloge que l'on pouvait faire de notre enseignement à l'étranger et de ceux qui le prodiguent.

CHAPITRE IV

UN CORPS ENSEIGNANT HÉTÉROGÈNE

Pourtant, le corps enseignant des lycées visités apparaît hétérogène : la diversité des recrutements donne naissance à des revendications quant aux rémunérations ainsi qu'à un désir de formation très répandu.

1°) La dualité des recrutements

Celle-ci est inscrite dans l'article 4 du décret n° 82-858 du 7 octobre 1982 susmentionné, qui dispose que "l'aide de l'Etat aux établissements scolaires à l'étranger peut prendre les formes suivantes :

- Affectation de personnels français enseignants ou administratifs rémunérés par l'Etat ;
- Prise en charge partielle ou totale des rémunérations versées aux personnels recrutés localement ..."

De fait, le corps enseignant des établissements d'enseignement français à l'étranger est composé d'enseignants français titulaires de l'éducation nationale d'une part, d'enseignants recrutés localement d'autre part. Ces derniers sont soit des Français, souvent conjoints de personnes de passage ou de nationaux, soit des nationaux.

Au total, en tenant compte de la catégorie marginale en nombre que constituent les volontaires du service national actif (V.S.N.A.), la répartition des enseignants des lycées visités (1) est la suivante :

(1) L'école française de Brasilia dispose d'une situation tout à fait particulière : en raison du paiement en francs des enseignants, les nationaux recrutés localement sont très peu nombreux.

LYCEE CATEGORIE	Santiago	Concep- cion	Monte- video	Sao Paulo	Rio de Janeiro
Detaches	24	12	19	21	18
Recrutes locaux français (1) nationaux	99	5 62	12 163	16 32	19 17
V.S.N.A	2		4	3	1
Total	125	79	198	66	55

(1) par simplification, les recrutés locaux ressortissants de pays tiers (Belges, Suisses...) ont été assimilés aux Français.

Deux observations peuvent être tirées de ce tableau :

- les détachés, budgétaires et administratifs, pour représenter un pourcentage non négligeable des effectifs du corps enseignant entendu au sens large (c'est-à-dire professeur, responsable du centre de documentation et d'information (CDI) ... compris), constituent quoi qu'il en soit une source minoritaire de recrutement.

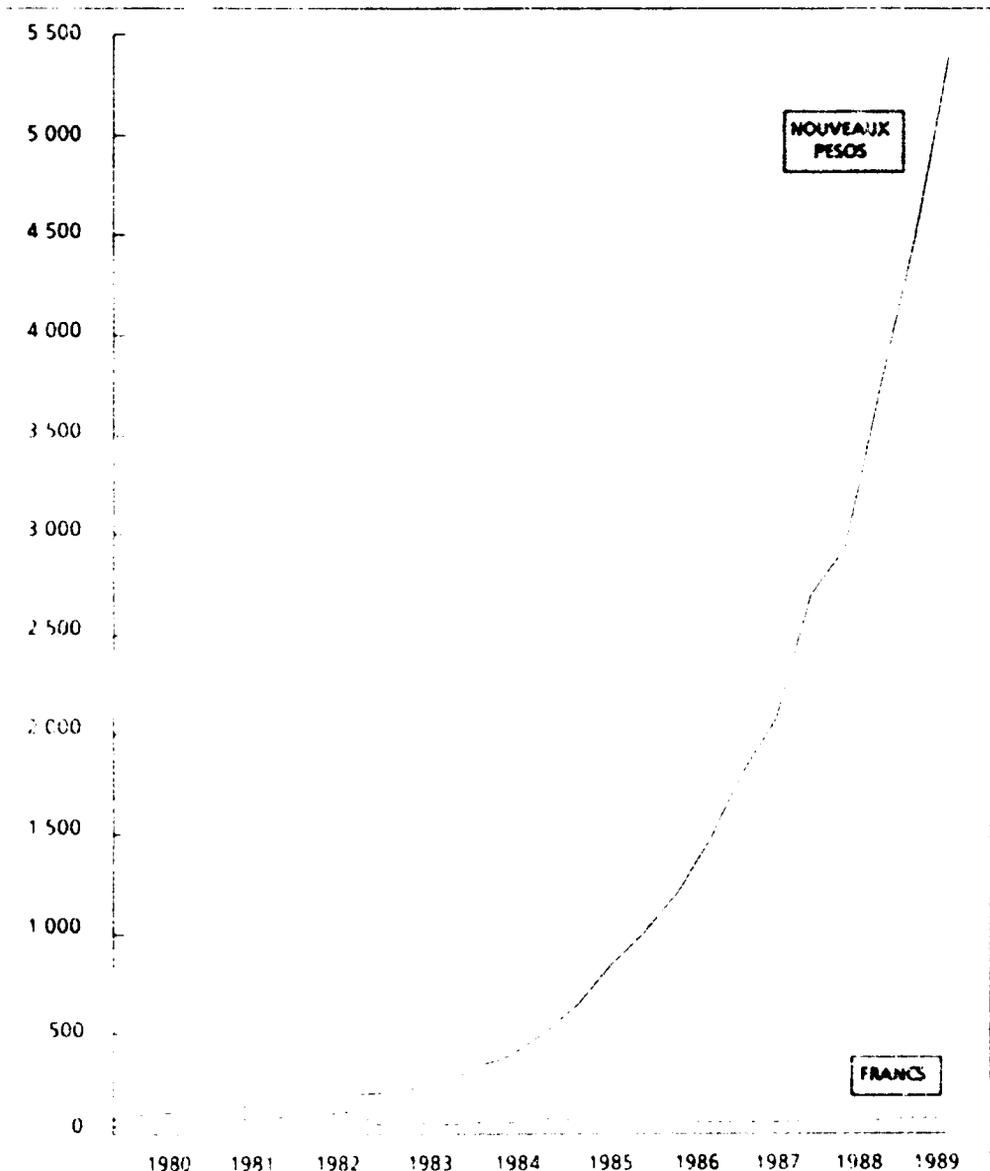
les recrutés locaux sont donc partout majoritaires. Là où la présence économique de la France est importante, c'est-à-dire au Brésil, la proportion de Français en particulier et de francophones en général est non négligeable. A l'inverse, au Chili et en Uruguay, pays de faible implantation française, les recrutés locaux français sont relativement peu, voire très peu, nombreux.

De cette disparité découlent deux situations : une grande dispersion des rémunérations qui donne naissance à un conflit latent au sein de chacun des établissements ; un désir unanime de formation, pour la satisfaction duquel les personnels détachés ont un rôle primordial à jouer.

2°) Le problème des rémunérations

L'hétérogénéité des rémunérations constitue une source de tension permanente au sein des établissements visités, aggravée par l'inflation endémique que connaissent à des degrés très divers les trois pays.

La situation prévalant à Montevideo fournit, de ce point de vue, une bonne illustration des difficultés rencontrées par les recrutés locaux. Ainsi, le graphique ci-dessous retrace l'évolution depuis 1980 du salaire horaire d'un instituteur recrute local, d'une part en nouveaux pesos uruguayens, d'autre part en francs.



D'emblée, il apparaît que, de très rares périodes mises à part (1982), l'fragmentation du salaire, qui est versé en nouveaux pesos, n'a correspondu, au mieux, qu'au strict maintien du pouvoir d'achat en francs de ce salaire.

Encore faut-il noter que l'ampleur de l'évolution du salaire en pesos, qui retrace la dérive des prix, pourtant largement plus réduite que celle existant au Brésil, masque des variations importantes du salaire horaire en francs

Quel enseignant français accepterait de voir son traitement de base par heure évoluer, par exemple, de 67,36 francs en octobre 1987 à 61,53 francs en février 1988, soit une perte de pouvoir d'achat de 9 % en moins de six mois ? De même, si l'on défalque l'évolution observée en pesos, soit + 6923 % en huit ans, de l'inflation enregistrée pendant la période correspondante (8423 %), il apparaît que le salaire horaire a diminué de 18 % environ depuis 1980.

Enfin, ce salaire, ramené en termes mensuels, ne permet pas à un recruté local de se consacrer au lycée français. Afin de disposer d'un revenu acceptable, tous les recrutés locaux sont conduits à exercer une double, voir une triple activité. On ne s'étonnera donc pas, dans ces conditions, de leur faible implication dans la vie du lycée, compte tenu de la charge horaire qui est la leur.

Votre rapporteur ne peut, par conséquent, que se féliciter de la réforme mise en place à l'initiative des commissions des finances des deux assemblées depuis deux ans, visant, à titre expérimental, à mieux rétribuer les recrutés locaux, sous réserve que le "marché local" ne permet pas toujours de recruter un personnel de très grande qualité, du moins au départ dans la mesure où telle personne recrutée localement peut parfaitement l'être, par exemple, pour enseigner l'histoire et la géographie ou les mathématiques alors qu'elle dispose d'une licence d'espagnol. Cela impose, à l'évidence, un puissant effort de formation.

En outre, comment ne pas comprendre l'amertume et les revendications des recrutés locaux, même s'ils n'offrent pas les mêmes garanties sur le plan de la formation et de la pédagogie que les enseignants détachés, lorsqu'ils comparent leur rémunération à celle de ces derniers ?

Il ne s'agit bien sûr là que d'un point particulier parmi d'autres et loin de votre rapporteur l'idée de critiquer le mode de rétribution des détachés, qui accomplissent partout une oeuvre remarquable pour la diffusion de la langue et de la culture française. Mais, afin de situer le débat, il n'est sans doute pas inutile de rappeler, à titre indicatif, qu'en mars 1989 un instituteur au 9e

échelon touchait à Montevideo 21345 francs (par addition d'un traitement brut de 9845 francs et d'une indemnité de résidence de 11500 francs), un PEGC au 11e échelon 24405 francs (soit 11790 F + 12615 F) et un professeur certifié au 9e échelon 27467 francs (soit 12995 F + 14472 F), et cela dans des pays certes éloignés de la France mais où la vie présente, sauf exception, le mérite d'être moins chère.

Dans ces conditions, votre rapporteur souhaite la poursuite de l'expérience menée dans quatre pays (Mexique, Espagne, Portugal et Grèce) de nouveau mode de calcul de la rémunération des recrutés locaux, même s'il ne faut pas perdre de vue que cette expérience risque de ne pouvoir être généralisée, compte tenu du nombre des enseignants potentiels dans certains pays et de la nécessité absolue de maintenir le niveau de l'enseignement dispensé dans nos établissements. Mais, l'ensemble des partenaires intéressés doivent percevoir que sauf à augmenter considérablement le coût de cet enseignement, l'Etat ne peut pas rétribuer que des détaches.

En revanche, il serait également illusoire de croire que ceux-ci continueront à désirer enseigner à l'étranger si leur mode de rémunération venait à être par trop perturbé et, en particulier, à être aligné sur celui de leurs collègues de la métropole, alors que le choix de l'expatriation implique un nouveau mode de vie dans un environnement souvent difficile. Il y aurait fort à craindre que seuls soient alors attirés par un poste à l'étranger des personnels jeunes, désirant découvrir de nouveaux horizons, mais dont la faible expérience pourrait ne pas toujours garantir la qualité de l'enseignement dispensé. En outre, les personnels détachés jouent et sont probablement encore appelés à jouer davantage à l'avenir un rôle important en matière de formation.

3° Le désir de formation.

La formation a partout été décrite comme une nécessité :

les parents et les personnels de direction considèrent à juste titre que les enseignants recrutés localement, et même les personnels administratifs ou de service, doivent pouvoir acquérir une connaissance approfondie du français ;

- les intéressés eux-mêmes, rejoignant ainsi les préoccupations des parents et de leurs enfants, expriment une profonde demande de formation.

• Celle-ci peut en partie être satisfaite en France et votre rapporteur a entendu un éloge unanime des stages organisés chaque été à l'attention des instituteurs comme des professeurs.

Cependant, si les frais de séjour sont intégralement payés par la France, le voyage reste à la charge des intéressés. Or, son montant (pas moins de 1000 dollars) représente plusieurs mois de salaire d'un recruté local. Si des solutions existent, comme à Sao Paulo un voyage payé par année, elles restent limitées au regard des effectifs des personnes concernées, qui souhaitent à la fois approfondir leurs connaissances et découvrir la France à laquelle les rattachent les liens du lycée.

- La formation sur place reste donc le mode essentiel d'approfondissement et d'adaptation des connaissances et de la pédagogie.

Les "examens de Sorbonae", destinés aux étrangers, au demeurant fort répandus, ne constituent pas la panacée, même s'ils sanctionnent un niveau de connaissances. Face à la demande, la seule solution résidait donc dans la constitution d'une équipe de conseillers pédagogiques choisis parmi les enseignants détachés les plus expérimentés, assurant des séances de formation continue, destinées à l'ensemble des enseignants et, plus particulièrement, des personnes recrutées récemment pour enseigner en maternelle et en primaire.

Ce schéma a été adopté peu ou prou dans l'ensemble des établissements visités. Il donne dans l'ensemble satisfaction aux intéressés, tout en permettant de valoriser les connaissances des détachés, qui se sont le plus souvent montres volontaires pour assumer cette tâche en supplément de leur horaire d'enseignement. A plusieurs reprises, leurs représentants ont même souligné auprès de votre rapporteur qu'à leurs yeux il existait encore un potentiel inexploité.

Cette association de l'ensemble des enseignants à l'effort de formation, qui pour les recrutes locaux peut être de plus synonyme d'augmentation de la rémunération, paraît par conséquent un succès, qui demande à être entretenu. Tout au plus peut-on souhaiter une ouverture plus large qu'aujourd'hui des stages de formation en métropole, qui offriraient en outre l'avantage d'impliquer plus qu'aujourd'hui les recrutes locaux à la marche de cet établissement spécifique que constitue un lycée français.

Ne nous cachons pas qu'un tel voeu se traduirait en tout état de cause par des dépenses supplémentaires, que les organismes locaux gestionnaires des établissements peuvent difficilement prendre en charge.

CHAPITRE V

UNE GESTION FINANCIÈRE DIFFICILE

Les lycées français des trois pays visités présentent la particularité de devoir faire face à un contexte socio-économique difficile : le Chili, qui apparaît comme un îlot de stabilité, connaît un taux d'inflation supérieur à 10 %. L'Uruguay a vu en 1988 ses prix augmenter de 60 %, ce qui reste très peu en comparaison du Brésil où la dérive monétaire a pratiquement atteint 1000 % ! Dans ces conditions, équilibrer un budget, fut-ce pour des sociétés anonymes que sont principalement ces lycées, se révèle un exercice difficile. Sauf à Brasilia où il est relativement assuré, cet équilibre est au mieux précaire, au pire impossible à atteindre.

1°) L'équilibre assuré

Heureuse l'école française de Brasilia qui dispose de revenus et peut payer ses professeurs en francs.

Compte tenu de la clientèle de cet établissement, les parents d'élèves, qui sont essentiellement des diplomates et des fonctionnaires internationaux, payent les droits de scolarité en francs. L'école est donc maîtresse de son budget et paye les recrutés locaux en francs, ce qui lui permet de se montrer exigeante quant à leur qualification puisqu'elle suscite un nombre élevé de demandes.

Dans cette situation qui semble presque idyllique par rapport à celle prévalant dans les autres établissements, seuls des problèmes comptables se posent.

Ceux-ci tiennent à un certain nombre de règles imposées par la comptabilité publique, qui se révèlent inadéquates dans un pays comme le Brésil. Ainsi, pourquoi imposer à nos établissements à l'étranger - puisque cette réglementation est, bien sûr, générale - de tenir leur comptabilité en monnaie locale, lorsque la dépréciation monétaire peut atteindre 100 % par mois ? De même, un traitement plus rapide des dossiers de bourses, afin d'en accélérer le versement, simplifierait la gestion de nos lycées à l'étranger.

Ces quelques ajustements sont de l'avis de votre rapporteur, aisément réalisables. Ils auraient au moins le mérite de rationaliser la gestion financière de nos établissements d'enseignement à l'étranger, dont la plupart, à l'inverse de l'école de Brasilia, doivent assurer l'équilibre de leurs comptes dans des conditions difficiles.

2°) L'équilibre précaire

L'équilibre financier de la plupart de nos établissements n'est en effet assuré que grâce à une gestion particulièrement minutieuse et serrée.

A Santiago, comme à Concepcion, Montevideo ou Sao Paulo, le lycée doit faire face à un certain nombre de contraintes.

Celles-ci tiennent d'abord à la politique des prix du Gouvernement. Ce dernier exerce fréquemment, notamment pendant les plans successifs de lutte contre l'inflation (plans cruzado et été par exemple au Brésil), un contrôle des prix. Or, quoi de plus vérifiable que les droits de scolarité versés par les parents mensuellement aux établissements privés d'enseignement ?

Certes, même si cela représente une charge importante, les lycées français ont toujours fait preuve en la matière de modération et se situent parmi les établissements étrangers les plus accessibles de manière à ne pas limiter le recrutement à l'élite économique du pays mais à l'étendre aux classes moyennes. Mais, maintenir les frais de scolarité à un certain niveau est aussi, en particulier aux yeux des parents, le gage de la préservation de la qualité de l'enseignement qui y est dispensé.

Surtout, l'ajustement de la contribution des familles, dont beaucoup bénéficient par ailleurs de bourses, est la condition sine qua non de l'équilibre du budget des lycées, dont il ne faut pas perdre de vue par ailleurs le caractère lucratif, puisque leur organisme gestionnaire est souvent une société.

Disposant de ressources limitées légalement, ces établissements doivent d'autre part faire face aux revendications salariales du personnel recrute local, entretenues par la dispersion de rémunérations évoquée précédemment et aggravées par les différences de rétribution existant au sein même de cette catégorie de personnel, qui ne dispose pas encore partout d'un statut uniforme clairement défini.

Sans même envisager la situation extrême qui consiste, pour le Gouvernement, parallèlement au blocage des prix, à imposer des augmentations de salaires comme cela a été observé récemment au Brésil, les personnels payés en monnaie locale mettent en avant, fort légitimement, leur désir de maintenir -à tout le moins- leur pouvoir d'achat.

Or, ne serait-ce que cette revendication paraît difficile à satisfaire comme le montre l'exemple du lycée de Concepcion.

Si l'on considère que la masse salariale évolue spontanément, avant même toute hausse des rémunérations, de 7 % par an, et que l'inflation est au Chili de 12 % par an, on perçoit les limites de la négociation salariale. De fait, les salaires ont augmenté de 208 % depuis 1982, alors que l'inflation atteignait sur la même période 271 %.

De surcroît, si le fait que les professeurs ayant perfectionné leur formation ont pu maintenir leur rémunération en pesos constants conduit à tempérer cette indication, on peut regretter le caractère en définitive limité de cette incitation, dans la mesure où d'une part les examens de Sorbonne, dont le plus élevé est comparable au DEUG, n'existent pas dans toutes les matières et où d'autre part la formation sanctionnée par le doctorat chilien n'est pas prise en compte, bien que celui-ci soit d'un niveau supérieur au meilleur des examens de Sorbonne.

Enfin, on mentionnera que l'exonération des droits de scolarité consentie aux membres du personnel enseignant crée chaque année pour le lycée de Concepcion une moindre rentrée de 267.000 francs, soit 5 % du total des recettes et alors que seuls 30 % des ayants-droit profitent de cette possibilité. Dans ces conditions, il était regrettable -mais inévitable- que le nombre d'enfants des professeurs devienne un critère négatif de recrutement.

Dès lors, l'équilibre du budget d'un lycée comme celui de Concepcion, mais aussi -peu ou prou- de Santiago, de Montevideo ou de Sao Paulo-, relève d'un exercice difficile, d'autant que soucieux de maintenir leur niveau d'excellence les lycées visités sont désireux d'embaucher les meilleurs professeurs disponibles, au besoin en leur proposant des salaires plus attractifs.

On comprend mieux, dans ces conditions, l'appel lancé périodiquement aux entreprises françaises de Sao Paulo pour financer tel ou tel équipement, et la gestion prudente de l'Alliance française du Chili.

3°) L'équilibre impossible

Malheureusement, il est un cas où, même au prix d'une gestion rigoureuse, l'équilibre financier se révèle hors d'atteinte.

Le lycée Molière de Rio de Janeiro doit en effet faire face à une situation dégradée : malgré une perte de pouvoir d'achat de 50 % depuis le mois d'août, les salaires des professeurs recrutés locaux augmentent plus vite que les écolages. De plus, ceux-ci sont versés

par les parents en cruzados, ou plutôt depuis le début de l'année en nouveaux cruzados (1), sur la base de 10 mensualités qui plus est contrôlées, alors que le personnel payé dispose d'un treizième mois. Compte tenu du rythme de l'inflation, le paiement d'une mensualité d'avance ne constitue qu'un palliatif très limité.

De même, si les bourses sont payées en francs sur le compte de l'établissement, leur versement intervient avec retard. Cette année, aucune notification n'était intervenue le 29 avril depuis la rentrée scolaire, fixée au 16 février.

On comprend mieux par conséquent, et malgré la grande qualité des personnes en charge de la gestion de l'établissement, pourquoi la survie du lycée ne peut être assurée que par le recours à l'emprunt. Interdit aux organismes à but non lucratif, celui-ci est consenti à titre exceptionnel et comme soutien à l'entreprise culturelle de la France par la Banco Frances e Brasileiro, filiale du Crédit Lyonnais. Mais pour n'est besoin de mentionner qu'une telle ressource coûte cher.

Fondé en 1982, le lycée Molière n'a donc pas encore trouvé son équilibre et doit encore bénéficier du soutien financier de l'Etat.

(1) Sur la base d'un cruzado novo pour 1000 cruzados, ce qui donne la mesure de la dépréciation monétaire lorsque l'on sait que le cruzado datait lui-même de 1985.

CONCLUSION

Sans idée préconçue, votre rapporteur a visité six lycées d'Amérique du Sud pour mieux appréhender l'oeuvre accomplie et les difficultés des établissements d'enseignement français à l'étranger.

• S'agissant du premier point, les lycées français constituent indéniablement une vitrine indispensable. Ainsi, la région de Concepcion compte 35.000 anciens élèves du lycée Charles de Gaulle, soit 10 % de la population totale et davantage en ce qui concerne les cadres supérieurs. En Uruguay, Mme Adéla RETA, ministre de l'Education et de la Culture et M Nahum BERGSTEIN, secrétaire d'Etat à la Culture, que votre rapporteur a rencontrés, sont, comme Mme Esther CANTONNET, directrice de l'enseignement secondaire, M. Miguel SEMINO, secrétaire général de la Présidence de la République et M. Ariel DAVIEUX, ministre du Plan et du Budget, anciens élèves du lycée de Montevideo.

De même, votre rapporteur se plaît à rappeler que le Brésil, après avoir abandonné un système d'enseignement proche du système français au bénéfice du mode d'éducation américain, y retourne, peu à peu, l'échec de la réforme mise en place apparaissant patent.

Pour des générations de cadres et de dirigeants, l'enseignement français a été et est encore une formation d'excellence. Ce résultat flatteur ne doit pas faire oublier deux zones d'ombre :

- d'un point de vue général, il est tout à fait regrettable qu'aucun relais commercial et industriel ne soit apporté aux efforts déployés en matière d'enseignement. Comment concevoir et entretenir une représentation de la France aussi prestigieuse que les lycées français si cet investissement ne doit pas profiter aux entreprises françaises, dont la présence est beaucoup trop faible dans des pays où, pourtant, la technologie française dispose d'un grand capital d'admiration ?

- ce capital a été acquis grâce aux longues années passées dans nos établissements à l'étranger. Mais il faut aujourd'hui prendre garde à la dérive qui consiste à perdre de vue la double mission qui leur est impartie les parents d'élèves et leurs enfants étant davantage attirés par le niveau de leur enseignement que par le désir de découvrir la langue et la culture françaises. Trop fréquemment, celles-ci apparaissent comme le prix à payer pour disposer d'un enseignement de qualité à un coût relativement peu élevé.

« Si la politique de large ouverture du recrutement nécessite d'être préservée, les droits de scolarité doivent néanmoins permettre d'assurer, dans la mesure du possible, l'équilibre financier de ces établissements, le jeu des bourses assurant aux élèves français défavorisés la poursuite de leurs études dans les meilleures conditions. Mais, cet équilibre financier n'est pas tout. Le budget des lycées doit pouvoir garantir aux recrutés locaux un salaire plus attractif, seul moyen d'accroître leur implication dans la vie du lycée. Un encouragement à la formation professionnelle et au recyclage constituerait sans aucun doute un premier pas, permettant en outre de rapprocher les recrutés locaux des professeurs détachés, qui se sentent heureusement pour la plupart investis d'une mission. Certains d'entre eux ont d'ailleurs suggéré de la rendre encore plus évidente, en préconisant que chaque détaché mette à profit les quelques années (six au maximum) passées à l'étranger pour réaliser un "projet de détachement", quelle qu'en soit la forme (expérience pédagogique ...).

Cette conclusion ne serait donc pas complète sans quelques recommandations, qui ne prétendent pas à l'universalité, tant il est vrai que les impressions recueillies en Amérique du Sud demanderaient à être complétées par un déplacement dans une autre région du monde. Mais, dans les trois pays visités, qui présentent la particularité d'échapper encore relativement à l'influence américaine et d'être traditionnellement tournés vers la France (1), quelques suggestions, prudentes, peuvent être énoncées.

Certaines, d'ordre technique, ont déjà été évoquées, qu'il s'agisse de la tenue des comptes en francs ou du versement des bourses dans les délais.

D'autres relèvent de la pédagogie, comme le désir d'élargir, là où cela est nécessaire, la vocation de nos lycées afin d'offrir le plus grand choix possible d'options, ou la nécessité d'intensifier l'effort de formation et d'assurer le suivi - par des inspections plus fréquentes - des professeurs détachés, pour d'assurer au mieux leur retour en France.

D'autres, enfin et surtout, sont d'ordre financier.

(1) Même au Brésil, où l'influence des États-Unis est très forte, 22 étudiants sur 100 qui vont à l'étranger choisissent la France contre 37 les États-Unis.

Afin de mieux rentabiliser son investissement, la France doit aujourd'hui s'attacher à :

- rechercher partout où c'est possible l'intégration des programmes jusqu'au niveau terminal des études ;

- stimuler les élèves, notamment nationaux, en instituant, ne serait-ce qu'à titre expérimental et pour quelques unités, un système de bourses d'études en France dès l'obtention du baccalauréat, qui serait ainsi pleinement justifié. L'expérience tentée ces dernières années était trop limitée dans son domaine (l'océanographie) pour constituer un stimulant suffisant. Parallèlement, l'octroi de bourses du secondaire à des élèves ne disposant pas de la nationalité française doit être envisagé, afin de ne pas perdre certains éléments particulièrement brillants, comme ces enfants argentins réfugiés en France et qui, s'étant rapprochés de leur pays, n'ont pu poursuivre leurs études au lycée de Rio, faute de moyens suffisants.

Par ailleurs, cette stimulation devrait pouvoir également s'exercer au niveau de la spécialisation. Des étudiants formés dans les universités locales, après leur passage dans un lycée français, acquerraient un complément de formation en France, dans des disciplines comme la médecine.

Enfin, sauf à risquer à terme la fermeture pure et simple de certains de nos établissements, un redéploiement de notre effort pourrait être envisagé. Faut-il pour ce faire reviser la politique salariale afin de réduire les inégalités de salaire, seul moyen de donner une plus grande cohérence au corps enseignant ? Votre Commission des finances s'y est jusqu'à présent montrée favorable. Mais, toute étape supplémentaire devra être en tout état de cause menée avec la plus grande prudence, car l'excellence de l'enseignement dispensé par les lycées français à l'étranger doit être préservée en priorité.

Nos compatriotes et les amis de la France qui choisissent les lycées français en attendent dans toutes les matières, y compris pour les nationaux en français, le meilleur niveau ; veillons à ne pas les décevoir.

EXAMEN EN COMMISSION

Reunie le mardi 27 juin 1989, sous la présidence de M. Christian Poncelet, Président, la Commission des Finances a examiné le rapport d'information fait par M. Jacques Delong, à la suite d'une mission de contrôle des établissements d'enseignement français au Chili, en Uruguay et au Brésil du 18 au 30 avril 1989, en application des dispositions du second alinéa de l'article 22 du Règlement du Sénat.

M. Jacques Delong a tout d'abord rappelé que cette mission avait pour but d'appréhender l'utilisation de l'aide que l'Etat accorde à l'enseignement français à l'étranger.

D'une manière générale, il a déploré que les lycées français à l'étranger, aux effectifs élevés en début de scolarité, voient leurs élèves les quitter lorsque ceux-ci atteignent un niveau proche de l'examen d'entrée à l'université. Des lors, ils échappent à l'influence de la France, qui perd ainsi le bénéfice de l'investissement qu'elle a consenti et de l'audience qu'elle s'est acquise auprès du public étranger.

Après avoir souligné que le statut des établissements d'enseignement français à l'étranger n'était pas toujours clairement défini, M. Jacques Delong a examiné les deux aspects de leur mission.

Si la scolarisation des enfants des ressortissants français à l'étranger paraît suffisante, le rayonnement de la culture française est limité, car le français est souvent devenu une contrainte que s'imposent les élèves nationaux afin d'accéder à l'enseignement d'excellence dispensé dans nos établissements. En outre, leur charge de travail est parfois alourdie par la non-intégration des programmes français et locaux, notamment en fin de scolarité.

S'agissant de la situation des enseignants des lycées qu'il a visités, M. Jacques Delong a expliqué que la diversité de leurs modes de recrutement donnait naissance à des revendications salariales importantes, renforcées par la situation économique et financière des pays considérés.

Par ailleurs, il a noté que la demande de formation était unanimement ressentie, ce qui impliquait de mener un effort en ce domaine, pour lequel les professeurs détachés ont un rôle particulier à jouer.

Enfin, abordant la situation budgétaire des lycées français à l'étranger, **M. Jacques Delong** a relevé que, l'école française de Brasilia mise à part, celle-ci était relativement précaire en raison surtout du blocage périodique des droits de scolarité et des pressions qui s'exercent parallèlement sur les salaires. En outre, tenir la comptabilité en francs et disposer rapidement des versements relatifs aux bourses faciliteraient la tâche des gestionnaires de ces établissements.

Concluant son propos, **M. Jacques Delong**, après avoir regretté qu'aucun relais commercial et industriel ne soit apporté aux efforts déployés par la France en matière d'enseignement, a estimé qu'il convenait aujourd'hui, d'une part de rechercher partout où cela est possible l'intégration des programmes jusqu'au niveau terminal des études, d'autre part, de stimuler les élèves, notamment nationaux, en instituant, ne serait-ce qu'à titre expérimental, un système de bourses en France dès l'obtention du baccalauréat ainsi qu'à l'issue de leurs études universitaires, afin qu'ils puissent acquérir une spécialisation dans notre pays.

A l'issue de cette présentation, **M. René Ballayer** s'est interrogé sur la place du français dans les trois pays visités.

M. Pierre Croze a souligné l'importance que revêt aujourd'hui la question des bourses.

M. Jacques Delong a expliqué que la place du français était très variable selon les pays et les régions. S'agissant plus particulièrement de la diffusion de la langue française, il a insisté sur la nécessité de regrouper les anciens élèves des lycées français au sein d'associations.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a observé que les efforts faits par la France, contrairement à ceux effectués par l'Italie ou la R.F.A., ne peuvent s'appuyer sur des populations d'origine française implantées à l'étranger. Il s'est également interrogé sur la possibilité pour la France de soutenir financièrement un réseau mondial d'établissements d'enseignement, alors que des pays comme la R.F.A. concentrent leurs moyens sur un petit nombre de zones géographiques.

ANNEXE 1 :
PROGRAMME DE LA MISSION DE CONTROLE
DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT FRANCAIS A L'ETRANGER
EFFECTUEE PAR MONSIEUR JACQUES DELONG
DU 18 AU 30 AVRIL 1989

-Mardi 18 avril 1989

22 h 30 Depart de Roissy-Charles de Gaulle

-Mercredi 19 avril 1989

11 h 25 Arrivée à Santiago du Chili

-Jeudi 20 avril 1989

Visite du Lycée Saint-Exupéry

-Vendredi 21 avril 1989

Visite du Lycée Charles de Gaulle de Concepcion

-Samedi 22 avril 1989

Visite des villes de Valparaiso et de Vina del Mar

-Dimanche 23 avril 1989

10 h 05 Depart pour Montevideo

14 h 20 Arrivée à Montevideo

16 h - 19 h 30 Premier contact informel avec le Proviseur du Lycée français

20 h 30 Diner offert par M. l'Ambassadeur à la residence

-Lundi 24 avril 1989

9 h Visite du Lycée français de Montevideo

11 h Visite protocolaire à M. Juan E. PIVF - DEVOTO, Président du Codicen (Conseil directeur de l'éducation)

15 h 30 Visite protocolaire à Mme Adela RETA, Ministre de l'Education et de la Culture

20 h 30 Reception offerte par M. le Conseiller culturel

-Mardi 25 avril 1989

10 h 30 Départ à destination de Sao-Paulo

12 h 05 Arrivée à Sao Paulo

16 h Visite au Président et au Secrétaire Général de la Fondation Pasteur

16 h 30 Réunion avec le corps professoral du lycée Pasteur

18 h 30 Réception à la résidence consulaire avec les membres de la fondation, les professeurs et le bureau de l'association des parents d'élèves

20h 30 Dîner offert par l'Union des Français de l'Etranger

-Mercredi 26 avril 1989

9 h Réunion au Lycée Pasteur avec le Proviseur, l'équipe de direction et l'association des parents d'élèves

18 h Départ à destination de Brasilia

19 h 20 Arrivée à Brasilia

-Jeudi 27 avril 1989

Visite de l'école française de Brasilia

18 h 15 Départ pour Rio de Janeiro

19 h 55 Arrivée à Rio de Janeiro

-Vendredi 28 avril 1989

Visite du Lycée Molière

-Samedi 29 avril 1989

18 h 40 Départ à destination de Paris

-Dimanche 30 avril 1989

10 h 25 Arrivée à Roissy Charles de Gaulle

ANNEXE 2 :

LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES

Outre, pour chacun des six établissements visités, le proviseur, l'intendant, les représentants des professeurs (détachés d'une part, recrutés locaux d'autre part), des parents d'élèves (français et nationaux), du personnel administratif et de service, des élèves et - le cas échéant - des anciens élèves, ont été rencontrés :

- CHILI

- Santiago

- M. René CHARO, Président de l'Alliance française du Chili
- M. François de MUSSY, Président de l'Alliance française de Santiago

- Concepcion

- M. Vincent BELBEZE, consul honoraire
- M. DOMINGUEZ, Président de la Société de l'éducation française de Concepcion
- Mme BIANCHI, responsable du département de français de l'université de Concepcion
- M. BRUNIE, Président du Cercle français de Concepcion
- M. CARASSOU, Directeur de l'Institut franco-chilien

- URUGUAY

- Mme Adéla RETA, ministre de l'éducation et de la culture
- M. Nahum BERGSTEIN, secrétaire d'Etat chargé de la culture
- M. Juan E. PIVEL DEVOTO, Président du Codicen (Conseil directeur de l'éducation)
- M. Louis BERTHELEMY, Président de la société française d'enseignement
- M. Michel SEGUET, Inspecteur de l'éducation nationale en poste à Montevideo
- M. Christian PAULY, délégué général de l'Alliance française.

- BRESIL.

- Sao Paulo

- **M. José Maria HOMEM DE MONTES, Président de la Fondation Pasteur**
- **Dr Pedro KASSAB, Secrétaire général de la Fondation**
- **M. SPENCER, Président de l'Union des Français de l'étranger**

- Brasilia

- **M. Ubirajara BRITO, Secrétaire général du Ministère de l'éducation**
- **M. Fernando AFFENSO GAY DA FONSECA, Président du Conseil fédéral de l'Education**
- **Mme Joséphina DESONNET BAIOCCHI, Secrétaire à l'Education du district fédéral**
- **M. Manuel MARCOS MACIEL FORMIGA, Directeur général de l'Institut national des études et recherches (INEP, équivalent du CNRS)**
- **M. Domimar NUNES DE MOURA, Secrétaire des Affaires internationales du Ministère de l'Education**